

ARRETE MUNICIPAL n° A20250605-227

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux nettoyage du bâtiment	
Date	Jeudi 5 juin 2025	
Lieu	17 avenue Marmontel (Rd 45)	
Demandeur	Monsieur Thierry Zanirato	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 5 juin 2025, présentée par Monsieur Thierry Zanirato
- Vu la permission de voirie n°A20250605-228

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Jeudi 5 juin 2025 de 13h00 à 16h00, durant les travaux de nettoyage du bâtiment :

La circulation de tous les véhicules est interdite à la sortie du Parking du 11 novembre 1918, côté avenue Marmontel (RD 45) ;

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Monsieur Thierry Zanirato, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 juin 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

15 JUIN 2025